

FORMULAIRE ET JUSTIFICATIFS À RETOURNER :

À :

PRÉFECTURE de la Lozère

Bureau des élections et de la réglementation
3, Rue du Faubourg Montbel
48005 MENDE CEDEX

Tél. : 04 66 49 67 19

Courriel : pref-reglementation@lozere.gouv.fr

**DEMANDE D'HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

*sauf mention contraire, les articles cités sont ceux du
code général des collectivités territoriales*

**LISTE DES PIÈCES À FOURNIR
2023**

1/ Pièces à fournir dans tous les cas (sauf cas n°3) (1) :

- Le formulaire unique de demande d'habilitation dans le domaine funéraire (*comprenant la liste des activités exploitées pour lesquelles l'habilitation est sollicitée ; activités fixées par l'article L.2223-19 du CGCT*)

Pour le dirigeant :

- la copie de sa carte nationale d'identité (CNI) en cours de validité ;
- la copie de son diplôme pour pouvoir exercer (*dans le cas de première demande*) ;

Pour l'entreprise

- Les justificatifs attestant la régularité de la situation de l'entreprise en ce qui concerne (*attestation fiscales et sociales en vigueur*) :
 - les impositions de toute nature,
 - les cotisations sociales (attestation URSSAF ou RSI) ;
- L'état à jour du personnel employé par l'entreprise ou attestation précisant que l'entreprise n'a pas de personnel (copie du registre du personnel) ;

Pour le dirigeant et les salariés de l'entreprise :

- Les attestations individuelles justifiant l'exercice d'une profession funéraire (*selon le modèle annexe*);
- Les certificats médicaux d'aptitude physique pour chaque employé salarié visé aux articles R.2223-42 à R.2223-45 (*porteurs, chauffeurs, fossoyeurs, agents de chambre funéraire ou de crématorium*) et R.2223-49 (*thanatopracteur*) ;
- Tout Justificatif répondant aux conditions minimales de capacité professionnelle du dirigeant et des agents de l'entreprise, dans l'activité funéraire exercée (*justificatif répondant aux conditions d'exercice professionnel, d'expérience professionnelle, de formation préalable ou de qualifications professionnelles fixées par les articles L.2223-25-1, L.2223-47 à L.2223-51, D.2223-37 à D.2223-39 et R.2223-40 à R.2223-25 du CGCT* (2)).

1) - Tout changement doit être signalé au préfet qui a délivré l'habilitation, dans les 2 mois (article R.2223-63).

2) - À l'exception des personnes qui assurent leur fonction sans être en contact direct avec les familles et sans participer personnellement à la conclusion ou à l'exécution de l'une des prestations funéraires énumérées à l'article L. 2223-19 du CGCT.

2/ Pièces complémentaires en fonction des demandes d'habilitations :

- transport avant et après mise en bière :
 - l'attestation de conformité du ou des véhicules aux prescriptions réglementaires, délivrée par un organisme accrédité de moins de six mois (seulement, si la dernière attestation arrive en fin de validité, soit moins de trois ans, conformément aux dispositions du décret n° 2020-750 du 16 juin 2020 relatif à l'obligation de fournir une attestation de conformité des véhicules funéraires) ;
 - une copie du certificat d'immatriculation avec la mention VASP-FG-FUNER (vérifier que le nom de l'entreprise figure sur ce certificat) :
 - un certificat de propriété ou une copie du contrat de location ou de mise à disposition temporaire du véhicule si nécessaire ;
 - copie du permis de conduire des agents qui conduisent les véhicules.

- soins de conservation :
 - un document attestant de la détention du diplôme national de thanatopracteur (extrait du Journal Officiel ou du Bulletin Officiel) ;
 - le certificat d'aptitude physique de la médecine du travail ;
 - justification de l'obligation de vaccination contre l'hépatite B (article L.3111-4-1 du code de la santé publique) ;
 - certificat médical établi dans les conditions mentionnées aux articles R.3111-4-1 et R.3111-4-2 du code de la santé publique.

- gestion et utilisation d'une chambre funéraire :
 - la copie de l'arrêté préfectoral de création ;
 - l'attestation de conformité de la chambre funéraire aux prescriptions réglementaires, délivrée par un organisme de contrôle accrédité datant de moins de six mois ;
 - le certificat de propriété ou la copie du contrat de location, ou le cas échéant, la copie du contrat de délégation avec la commune.

- gestion d'un crématorium :
 - la copie de l'arrêté préfectoral de création du crématorium ;
 - l'attestation de conformité du crématorium aux prescriptions réglementaires, délivrée par le directeur général de l'ARS ;
 - pour l'entreprise privée gestionnaire d'un crématorium, la copie du contrat de délégation avec la commune.

3/ Transport de corps avant mise en bière effectué par un établissement de santé public ou privé :

- Le formulaire unique de « *demande d'habilitation dans le domaine funéraire* » ;
- Les attestations justifiant que les agents de l'entreprise répondent aux conditions minimales de capacité professionnelle fixée par le 2° de l'article L. 2223-23 du CGCT ou aux conditions d'exercice professionnel, d'expérience professionnelle, de formation préalable ou de qualifications professionnelles fixées par les articles L.2223-47 à L.2223-51 du CGCT (sauf pour le dirigeant) ;
- l'attestation de conformité du ou des véhicules aux prescriptions réglementaires délivrées par un organisme accrédité datant de moins de six mois (seulement, si la dernière attestation arrive en fin de validité, soit moins de trois ans, conformément aux dispositions du décret n° 2020-750 du 16 juin 2020 relatif à l'obligation de fournir une attestation de conformité des véhicules funéraires) ;
- une copie du certificat d'immatriculation avec la mention VASP-FG-FUNER (vérifier que le nom de l'entreprise figure sur ce certificat) ;
- un certificat de propriété ou une copie du contrat de location ou de mise à disposition temporaire du véhicule si nécessaire.

4/ Pour des opérateurs étrangers :

- Le formulaire de « *demande d'habilitation dans le domaine funéraire* » ;
- L'extrait de l'acte de naissance avec filiation ;
- Pour les professionnels ressortissants d'un Etat membre de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'espace économique européen, une attestation certifiant qu'il est légalement établi dans un Etat membre de la communauté européenne ou un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen pour exercer la même activité.

5/ Cas de la sous-traitance

- Fournir le nom et le contrat de sous-traitance ;
- Arrêté d'habilitation du sous-traitant.